



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Corinne VINCENT
☎ 02.96.62.43 29

[pref-environnement@cotes-
darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

**Compte-rendu de la réunion
du jeudi 13 octobre 2022**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la Préfecture.

Étaient présents :

Représentants des services de l'État :

- **M. Xavier GAUTIER**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **M. Pascal COSSON**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **Mme Pauline HERBERT**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **Mme Véronique FOURCHON**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL)
- **M. Alexandre NANNI**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Didier YON**, conseiller départemental

Représentants du monde associatif :

- **M. Alain DUMONT**, représentant la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **M. Guy CORBEL**, chambre d'agriculture
- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Cdt Fabien HÉRAUX**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS)

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)
- **M. Gilles MARJOLET**, hydrogéologue suppléant,

Assistaient également à la séance :

- **Mme Cécile SABBADIN**, DDPP
- **Mme Anne VAUTIER-LARREY**, responsable de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL)
- **M. Bruno LEBRETON**, DDTM
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable – Préfecture

Membres absents :

Représentants des services de l'État :

- **M. Yannick OLLIVIER**, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, excusé, **donne mandat à M. Pierre CIEREN**

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **Mme Gaëlle ROUTIER**, conseillère départementale, excusée
- **M. Jean-Louis NOGUES**, maire de Saint-André des Eaux, excusé
- **Mme Françoise CHAUVEL**, technicienne au Département, excusée

Représentants du monde associatif :

- **M. Dominique GUIHO**, président de Glaz Natur (ex COBEN) excusé, **donne mandat à M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZE**, chambre d'agriculture, excusée
- **M. Philippe ROBERT**, UPIA-MEDEF, excusé

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Mmes Gaëlle BIARD et Magaly BOZEC**, CARSAT, excusées

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Marc THIEBOT**, hydrogéologue, excusé

Prochaine séance : le jeudi 24 novembre 2022

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

VOTANTS : 16 votants dont 2 mandats

*
* *

M. le président ouvre la séance, remercie les membres de leur présence et valide le quorum.

Il débute la séance par la présentation de l'arrêté modificatif de la composition du conseil du 29 septembre 2022 :

- l'arrivée de M. Frédéric BOUSQUIÉ en qualité de membre titulaire, représentant la Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- l'arrivée du Commandant Fabien HERAUX en qualité de membre suppléant, représentant le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor,
- le changement de dénomination de la Confédération bretonne pour l'environnement et la nature (COBEN) qui devient GLAZ NATUR.

M. le président aborde le point concernant l'examen en CoDERST des dossiers d'insalubrité et reprend les éléments de la note remise aux membres comme document de travail.

Avant d'examiner l'ordre du jour, M. le président soumet au vote le compte-rendu du dernier CoDERST.

Approbation du compte-rendu du CoDERST du 08 septembre 2022 : approuvé à l'unanimité

DOSSIERS HORS LISTE

INSTALLATIONS CLASSÉES INDUSTRIELLES

Rapporteur : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Autorisation

1	PLOUFRAGAN convoqué à 09h45	SARL Centrale Biométhane de Saint-Brieuc Ploufragan (CBSTBP) Demande d'autorisation d'exploiter des installations de méthanisation sur la commune de Ploufragan. Avis favorable Enquête publique
----------	---------------------------------------	---

Mme Fourchon présente le dossier et propose un avis favorable sous réserve des prescriptions émises dans l'arrêté.

M. Nativel s'interroge sur les huit avis négatifs émis lors de l'enquête publique, les 5 avis défavorables des communes limitrophes et celui négatif également De l'organisation dite « conseil scientifique ».

Mme Fourchon lui répond que ces avis ont été pris en compte dans le cadre de la rédaction de l'arrêté.

M. Yon fait part de son avis favorable au projet pour plusieurs raisons :

- les besoins en consommation de gaz
- les expériences locales de ce type de réalisations sont probantes (ex la Cooperl à Lamballe Armor)
- le lieu est approprié (zone industrielle)

Demeure selon lui une interrogation sur la gestion des cultures dédiées.

M. Lebreton répond que le porteur de projet n'a pas prévu d'utiliser des cultures dédiées mais des cultures intermédiaires.

Il confirme que le projet est en adéquation avec les objectifs du PLAV (plan de lutte contre les algues vertes) et du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau). Le dossier a été co-construit avec les porteurs de projet dans l'objectif que le plan d'épandage n'engendre pas de nouvelles pressions d'azote en Baie de Saint-Brieuc.

A cet effet, les services (DDTM + SAGE + UD DREAL) ont rencontré plusieurs fois le bureau d'étude pour travailler l'ensemble du plan d'épandage et répondre parfaitement à la fois aux attentes de la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE Baie de Saint-Brieuc et des services de l'État.

Le bilan global azote est plus favorable pour la baie avec une baisse de l'apport d'azote minéral.

A la remarque de M. Corbel sur la situation du projet en baie algues vertes, M. Lebreton se veut rassurant. Le plan d'épandage a été calé par rapport au PLAV et les nouvelles contraintes des arrêtés ZSCE (zone soumise à contraintes environnementales) ont été prises en compte, l'objectif pour le porteur de projet étant de diminuer l'apport d'azote et d'éviter les fuites.

M. Lebreton souligne enfin que le porteur de projet a été très à l'écoute du projet de territoire.

M. Yon s'interroge sur le conventionnement avec les agriculteurs locaux et espère que l'utilisation de maïs ne viendra pas perturber le cours du maïs au détriment des éleveurs.

Mme Fourchon répond que l'arrêté prévoit ce point, et qu'il est plus restrictif que la réglementation.

M. le président demande quelle est la meilleure période pour réaliser l'épandage.

M. Lebreton souligne qu'en matière d'utilisation de digestats, la maîtrise de l'épandage est différente, plus pointue, puisqu'il s'agit d'azote plus facilement absorbable par la plante et donc au plus près des besoins de celle-ci. Cette pratique sera vérifiée par les services.

Les porteurs de projets sont invités à entrer, ils se présentent :

- M. Chesnais, responsable développement de la société Engie Bioz
- M. Girard, chef de projet sur le secteur des Côtes d'Armor en charge du projet de la centrale de gaz de StBrieuc/Ploufragan.

M. Chesnais dresse un rapide historique de la société Engie Bioz. Il fait part de l'expérience de la société en matière de centrale de méthanisation (17 unités en fonctionnement sur le territoire national) et de la compétence des 140 salariés dédiés au développement, au suivi de chantier et à l'exploitation.

Le projet de CBSTBP est le premier des Côtes d'Armor. Son implantation près d'une plateforme de compostage permettra de réduire les nuisances de cette unité en prenant en charge une partie de ses matières.

Le projet est adapté aux besoins du territoire et représente un service supplémentaire aux entreprises agroalimentaires locales.

Il est construit sur un modèle d'économie circulaire et l'énergie produite sera consommée localement.

Le président demande quelle proportion de la production de gaz est consacrée à l'autoconsommation.

M. Chesnais précise que 5 à 10 % du gaz produit est utilisé pour faire fonctionner l'unité de méthanisation et que l'installation de panneaux solaires permettra de faire face à ses besoins en électricité.

M. Nativel demande quel est le montant de l'investissement et si le projet bénéficie de subvention.

M. Chesnais précise que le coût du projet s'élève à 10 millions d'euros pour la construction et qu'aucune subvention n'est sollicitée ; le financement est entièrement assuré par Engie Bioz qui appartient au groupe Engie. Le financement sera ensuite assuré par la vente de biométhane et les redevances des producteurs de déchets.

M. Girard précise que le projet a été conçu en partenariat avec 23 agriculteurs locaux qui apporteront des fumiers et matières végétales. 36000 tonnes maximum de matières pourront être incorporées sur l'année, soit moins de 100 tonnes par jour, ce qui justifie la procédure d'enregistrement. C'est l'aspect sensibilité environnementale du bassin versant qui a fait basculer le projet vers une procédure d'autorisation : une étude d'impact environnemental et une étude de danger ont donc été produites et une enquête publique a été menée.

Il apporte des précisions sur le plan d'épandage qui a été établi dans le respect des enjeux du territoire avec les services de l'État.

M. Chesnais ajoute qu'à ce stade il n'y a pas encore de conventionnement avec des exploitants. Des conventions seront passées en fonction des opportunités par exemple en période d'abondance des fourrages ou encore l'utilisation de la fauche des bords de routes.

Enfin, M. Girard indique que la station de méthanisation va pouvoir traiter des déchets produits localement et détourner une partie des déchets qui sont aujourd'hui envoyés sur la plateforme de compostage de Kerval, neutralisant les odeurs actuelles.

Par ailleurs, M. Chesnais souligne l'importance de la capacité de l'unité à s'adapter à l'évolution de l'agriculture. Les agriculteurs sont des partenaires contractuels. L'économie du projet est de préserver les intérêts de chacun.

Par exemple, les intercultures permettront aux agriculteurs de valoriser leurs terres et apporteront de la matière à l'unité de méthanisation.

Les délais de construction sont estimés entre 12 et 14 mois. En tenant compte de la montée en puissance de l'installation, l'exploitation sera pleinement opérationnelle en septembre 2024.

M. Nativel s'interroge sur le prix du gaz et sur sa destination.

M. Chesnais indique que le prix de rachat du gaz est fixé par l'État et qu'il est garanti sur 15 ans (il est aujourd'hui inférieur au prix du marché). Il sera racheté principalement par Engie.

M. Nativel demande si le rayon d'approvisionnement de 50km a bien été pris en compte dans le calcul des bilans CO2 et énergétique.

Le représentant de la société Engie Bioz indique que le bilan CO2 est très positif pour plusieurs raisons :

- 5600 tonnes de CO2 économisées par an,
- substitution d'une énergie fossile,

- CO2 cyclique (piège CO2),
- substitution d'engrais minéraux,
- moins de transport de déchets.

Le bilan énergétique est lui aussi positif : outre l'autosuffisance de l'exploitation, 80 à 85 % de l'énergie produite va être réinjectée dans le réseau et permettra de couvrir la consommation de 1500 à 2000 foyers en gaz.

Mme Fourchon rappelle que l'arrêté prévoit la proximité de l'origine des intrants.

M. Chesnais précise que 10 % du tonnage annuel répondra aux besoins des industriels qui auraient ponctuellement des surplus à traiter (évite l'enfouissement).

M. Corbel interroge le porteur de projet sur les panneaux solaires qui n'apparaissent pas dans le projet. Il s'inquiète sur le choix de la structure qui doit être renforcée pour soutenir les panneaux.

M. Chesnais indique qu'aujourd'hui l'entreprise a déjà des centrales qui fonctionnent avec des panneaux solaires posés sur les bâtiments. L'idée est de généraliser cette pratique. Elle n'a effectivement pas été prévue dans le permis de construire initial mais cela reste une évolution envisagée du projet.

M. Corbel interroge également M. Chesnais sur les garanties apportées sur l'épandage des digestats.

Concernant l'épandage, M. Chesnais indique qu'il sera confié à une ETA (entreprise de travaux agricoles), une CUMA (coopérative d'utilisation de matériels agricoles) ou aux agriculteurs locaux dans le respect de la réglementation. Un bureau d'étude extérieur (soit privé, soit la chambre d'agriculture) va dimensionner l'épandage. La chambre d'agriculture sera consultée sur ce point.

Il précise également que le volet épandage a été intégré dans l'étude du projet global.

M. Corbel ajoute que compte tenu de la situation du projet en ZSCE, il est primordial d'éviter toute fuite d'azote.

M. Yon tient à souligner la qualité du projet et l'abondance de l'argumentaire présenté. Il considère ce projet comme d'utilité publique.

M. Nativel souhaite savoir comment sera organisée la surveillance du site.

M. Chesnais précise ce point :

- présence sur site les jours ouvrés
- astreinte en permanence
- supervision du site : alarme et caméras
- rayon d'habitation des agents de 10 à 15 mn maximum pour intervention rapide

M. Nativel demande quelle est l'acceptabilité du projet.

M. Chesnais indique qu'Engie Bioz a beaucoup communiqué, informé et rencontré les élus et associations de riverains. La concertation est très importante depuis le début du projet. Une visite d'un site exploité a été organisée par la société.

Le traitement des odeurs est réalisé grâce à une légère dépression du bâtiment et l'installation de porte à soufflerie (laveuse d'air).

M. Urien évoque l'incident de l'usine de méthanisation en 2020 à Châteaulin (29) et demande si des retours d'expérience ont été réalisés et pris en compte.

M. Chesnais affirme que les conséquences de cet incident ont été tirées, que des corrections ont été apportées et que le site de St Briec Ploufragan en bénéficie.
Mme Fourchon ajoute qu'une prescription particulière a été prise dans le projet d'arrêté sur ce point (pas de connexion avec le réseau d'eaux pluviales, capteurs de niveaux, alerte, etc)

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

Avis favorables : 12

Avis défavorables : 4

Abstention : 0

INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES

Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations

Déclaration

2	PLAINTEL convoqué à 10h15	SARL CH4 ENERGIE site « Launay » <u>Proposition d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales avec suspension d'activité</u> encadrant le fonctionnement d'une unité de méthanisation agricole soumise à déclaration suite à des constats récurrents de non-respect des prescriptions générales, de dysfonctionnements majeurs avec atteinte à l'environnement et à la sécurité malgré une procédure de mise en demeure.
----------	-------------------------------------	---

M. Gautier présente le dossier et propose la suspension de l'activité du méthaniseur jusqu'à la mise en conformité des installations attestée par le prestataire de service et l'information de l'inspecteur des installations classées.

M. Nativel demande des précisions quant aux problèmes de ce dossier et à ce qui a été mis en œuvre pour y palier. Il demande si la poursuite de l'activité n'est pas vaine et souligne que son maintien génère des effluents.

M. Gautier rappelle les contrôles périodiques, les interventions réactives des services face aux dysfonctionnements et l'utilisation de l'ensemble des outils administratifs ainsi que les suites pénales de ce dossier.

Il indique qu'une poursuite d'activité fera l'objet d'un suivi pendant 12 mois et précise que les effluents sont stockés.

M. Corbel ajoute que de gros travaux ont été engagés sur le site et seront présentés par l'exploitant.

M. Jolly est invité à entrer et à présenter son dossier.

Il revient sur l'historique de la société et les nombreux et lourds dysfonctionnements auxquels il a dû faire face (2 moteurs cassés, 1 agitateur cassé, le poteau de soutien du digesteur cassé, phénomène de mousse, bâche déchirée, accident sur le broyeur, défaut d'alarme, etc).

Ces difficultés ont fragilisé la société : arrêts de l'exploitation, nouveaux investissements, etc

M. Jolly indique avoir suivi toutes les recommandations de la société Evalor (qui a conçu le projet et assure le suivi de l'exploitation) et d'Ardie Concept qui a revu l'organisation. Il

reconnaît avoir sous estimé la partie administrative. Aujourd'hui, malgré un bilan financier catastrophique, il est de nouveau motivé pour poursuivre cette activité.

A ce jour, il a engagé de nouveaux travaux :

- agrandissement du bassin de rétention
- stockage des eaux pluviales sur site
- + 2000m³ de rétention
- séparation des eaux pluviales et eaux souillées revue
- terrassement
- renforcement des talus
- sécurisation du site (grillage)

M. Montigny confirme la réalisation de ces travaux, photos à l'appui, ainsi que la bonne volonté de l'exploitant. Ce dernier indique que ces investissements ont été financés sur ses fonds propres, la SARL CH4 ENERGIE n'étant pas en mesure de le faire.

M. le président demande combien de temps est nécessaire pour une mise en conformité de l'exploitation et quel est le niveau d'intrants minimum par jour pour que le méthaniseur puisse fonctionner.

M. Montigny indique que la société Evalor a reconnu certains dysfonctionnements. Elle a établi un devis pour un bilan technique complet des installations et pour un nouveau contrat d'assistance technique renforcé.

La mise en conformité doit être validée par un bureau d'étude.

M. Jolly précise que les rations d'intrants seront estimées par la société Evalor (calculs complexes).

M. Nativel demande si un prestataire a été retenu.

Il s'agit de la société Evalor. M. Gautier ajoute que les retours sur cette société, qui assure le suivi de plusieurs exploitations sur le territoire, sont plutôt positifs.

Les membres n'ayant plus de questions à poser à M. Jolly, celui-ci remercie les membres et quitte la salle.

M. Gautier maintient sa demande de suspension de l'activité dans l'attente du certificat de conformité. Il indique avoir reçu le rapport de la Socotec, que le contrat de maintenance sur une durée de 12 mois est prêt à être signé et qu'une inspection sera à programmer.

M. Corbel rappelle que l'exploitant a apporté des garanties et que l'arrêt d'un méthaniseur est lourd de conséquences.

M. Yon regrette que la société Evalor ne se soit pas présentée avec M. Jolly. Il ajoute que le pire scénario pour ce dossier serait le dépôt de bilan (risque de création d'une potentielle friche industrielle et de pollution). De plus, il estime que M. Jolly est davantage victime plus qu'acteur de nombreux dysfonctionnements de l'exploitation.

M. le président propose de réduire au maximum le volume d'intrants afin d'éviter l'arrêt total du méthaniseur.

M. Montigny rappelle les efforts et les travaux faits par l'exploitant ; il rencontre Evalor et Ardie Concept (pour la partie environnement) prochainement. Il estime à 10 jours le délai nécessaire pour finaliser les travaux de mise en conformité, à l'issue desquels une inspection pourrait être diligentée. Il précise enfin qu'un arrêt d'activité serait fatal pour la SARL CH4 ENERGIE.

M. Nativel indique qu'une société indépendante aurait été préférable pour le suivi de ce dossier, la société Evalor semblant être à l'origine du problème de conception.

M. le président propose une réduction au maximum de l'activité du méthaniseur qui ne mette pas en danger la pérennité de celui-ci.

Les membres du CoDERST sont invités à se prononcer sur le principe d'une réduction de l'activité du méthaniseur. Ils seront ensuite consultés par courriel sur le niveau minimum d'activité évalué par un bureau d'étude.

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet ci-dessus énoncé au vote.

Avis favorable.

Avis favorables : 16

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

Information post séance :

Le lundi 17 octobre 2022, suite à consultation par courriel, les membres du CoDERST ont validé la proposition de maintenir l'activité du méthaniseur à la moitié de sa capacité maximale soit à 15 tonnes (au lieu de 29,8), en vue de satisfaire le maintien de la vie biologique du système et le fonctionnement du moteur à sa puissance minimale.

M. le secrétaire général de la préfecture a signé l'arrêté en ce sens.

Enregistrement

3	BRÉHAND	EARL LA VIGNE site « la Vigne » Extension d'un élevage porcin et mise à jour de la gestion des déjections Avis favorable Consultation du public
----------	----------------	--

Mme Sabbadin présente le dossier et propose un avis favorable sous réserve des prescriptions émises dans l'arrêté.

Elle fait le lien entre le présent dossier et ceux listés n° 8 et 9.

Elle précise que les trois irrégularités indiquées dans le rapport ont été régularisées.

M. Nativel demande si ces dossiers n'auraient pas dû être soumis au régime de l'autorisation (au lieu de l'enregistrement) compte tenu des arrêtés ZSCE.

M. Corbel indique qu'en matière d'azote, la volonté des éleveurs est de maîtriser les apports. Il informe le conseil que sur cette exploitation un jeune agriculteur s'installe et que le dossier agronomique est maîtrisé.

Mme Sabbadin ajoute enfin que la gestion des terrains est elle aussi maîtrisée puisqu'ils appartiennent aux exploitants.

M. le président ajoute, en aparté, que sur l'ensemble des dossiers examinés ce jour, en solde net, on constate une diminution du nombre de porcs de 244.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, la présidente soumet le projet au vote.

Avis favorable

Avis favorables : 13 Avis défavorable : 0 Abstentions : 3

SANTÉ-ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Agence Régionale de Santé

4	PERROS-GUIREC convoqué à 11h00	Lannion Trégor Communauté (LTC) Autorisation d'exploiter une pompe en mode turbine sur le brise charge alimentant en eau brute la station de potabilisation de Pont Couennec. Avis favorable
----------	--	---

Mme Guyonnet présente le dossier et propose d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une pompe en mode turbine sur le brise charge alimentant en eau brute la station de potabilisation de Pont Couennec à Perros-Guirec.

M. Nativel et M. Yon demandent si ce type de projet pourrait être généralisé voire développé sur les canalisations du SDAEP (syndicat départemental d'alimentation en eau potable).

Mme Guyonnet précise que ce projet est techniquement possible sur ce site du fait de l'éloignement du réservoir d'eau et de la pente entre ce réservoir et le lieu d'installation de la turbine.

Le représentant de Lannion Trégor Communauté, EPCI (établissement public de coopération intercommunale) porteur du projet, M. Olivier Gallais, est invité à entrer.

A la question du président sur l'origine de ce projet, M. Gallais précise que ce sont les élèves d'une école d'ingénieurs qui ont repéré les sites éligibles techniquement et permettant une autoconsommation.

M. Marjolet demande s'il y a compensation entre l'énergie produite et celle nécessaire pour faire remonter l'eau sur le point haut.

M. Gallais reconnaît qu'il n'y a pas de compensation mais précise que l'installation permet d'éviter une dissipation d'énergie.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

Avis favorables : 16 Avis défavorable : 0 Abstention : 0

M. Nanni présente le rapport et propose la prise d'un arrêté de traitement de l'insalubrité mettant en demeure le bailleur de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation de ce local et de procéder au relogement des occupants dans un délai de deux mois.

Il précise qu'un autre logement du même bâtiment (qui en comporte 2), appartenant au même propriétaire, a été présenté au CoDERST du 3 juin dernier.

Suite à l'exposé de M. Nanni, les membres n'ayant pas d'observation, le président soumet au vote la proposition d'une insalubrité mettant en demeure le bailleur de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation de ce local et de procéder au relogement des occupants dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, pour les motifs suivants :

- Risque d'accident : chocs, fractures, décès ;
- Risque de chute due à la mauvaise accessibilité de l'entrée, notamment en cas d'évacuation urgente ;
- Risque de développement de maladies respiratoires, de maladies cardio-vasculaires, arthrites et assimilées et dépressions ; hypothermie ;
- Risque d'électrisation ou d'électrocution, de brûlures et d'incendie ;
- Risque de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment infectieuses ou parasitaires liées à la prolifération de nuisibles et à des équipements sanitaires inutilisables ;
- Risque d'intoxication par le monoxyde de carbone ;
- Risque de contamination du stockage d'eau chaude par les légionelles ;
- Risques d'atteintes à la santé mentale (Atteintes psychosociales, stress, dépression) ;
- Risque d'altération de la vue, de douleurs oculaires, d'avitaminoses, de fatigue, de maux de tête ;
- Risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies infectieuses ou parasitaires et pulmonaires, allergies, asthme en raison de l'humidité et le développement de moisissures.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

Avis favorables : 16

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

BILANS

Rapporteur : Direction départementale des territoires et de la mer

6	<ul style="list-style-type: none">➤ Bilan des mesures compensatoires "zones humides" présenté par la DDTM➤ Bilan des dérogations à l'interdiction d'épandage des effluents agricoles à moins de 500 mètres des zones conchylicoles présenté par la DDTM
----------	--

Bilan des mesures compensatoires "zones humides".

M. Cosson présente le bilan des mesures compensatoires "zones humides"

M. Nativel demande pourquoi les 36 hectares de zone humide sur la RN 164 n'ont pas été compensés.

M. Cosson répond que des mesures sont déjà mises en place mais seront comptabilisées globalement à la fin des travaux.

En réponse aux interrogations de M. Marjolet, M. Cosson précise que les avis de la commission locale de l'eau (CLE) sont bien pris en compte, qu'il y a aujourd'hui à la DREAL des référents en la matière et que les mesures compensatoires sont prévues dans les arrêtés préfectoraux.

M. Dumont prend pour exemple les projets du Conseil Départemental des Côtes d'Armor qui intègrent dès leur conception la question des compensations. Il regrette que la DREAL n'agisse pas de même.

M. Cosson reconnaît que c'était vrai il y a 4 ou 5 ans. Cependant, il indique que les derniers dossiers sur la RN 164 prennent en compte cette question avant le début des travaux. Il évoque également la difficulté de trouver des zones de compensation.

Le président propose que ces propos soient rapportés à la DREAL.

Bilan des dérogations à l'interdiction d'épandage des effluents agricoles à moins de 500 mètres des zones conchylicoles

Mme Herbert présente ce bilan.

M. Nativel estime que 772 ha de dérogation d'épandage c'est trop.

Mme Herbert précise que toute dérogation accordée est assortie de contrôles systématiques.

M. Corbel demande s'il y a vraiment des contrôles compte tenu du faible nombre de demande de dérogations. On pourrait penser que les dérogations ne sont pas demandées mais que l'épandage est fait malgré tout.

Mme Herbert précise que les contrôles sont mis en place même sans demande de dérogation sur la base de la surveillance du territoire.

DOSSIERS LISTÉS

Direction départementale de la protection des populations

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux

Autorisation

7	PLOEZAL	EARL PEN BOLOI Modification de la production porcine sans modification des emplacements et mise à jour de la gestion des déjections Avis favorable
---	---------	---

Enregistrement

8	BRÉHAND	EARL LA VIGNE site « les Fermes » Réduction de l'élevage porcin et mise à jour de la gestion des déjections Avis favorable
9	BRÉHAND	EARL DE LA CROIX DES LANDES site « Croix des Landes » Réduction de l'élevage porcin et mise à jour de la gestion des déjections Avis favorable
		EARL DE LA CROIX DES LANDES site « le Grény » Extension de l'élevage porcin et mise à jour de la gestion des déjections Avis favorable
10	PENGUILY	SARL DE L'ORME Construction d'un bâtiment bien-être en annexe de l'élevage porcin sans modification des effectifs Avis favorable
11	SAINT DENOUAL	GAEC LE COUVERLAY Réduction de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
12	SAINT MARTIN DES PRÉS	EARL LAUNAY GAUFOR site « rue de Gaufour » Réduction de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
13	LE BODÉO	EARL LAUNAY GAUFOR site « Launay » Réduction de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
14	POMMERIT JAUDY LA ROCHE JAUDY	GAEC DE PEN BIZIEN Intégration du Bilan Réel Simplifié en annexe de l'élevage porcin Avis favorable

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil

Enregistrement

15	SAINT CARADEC	SAS ID LOGISTICS FRANCE Création d'une installation de stockage de matières combustibles (entrepôt) Arrêté du 21/09/2022
16	PLOURIVO	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION Enregistrement d'un entrepôt de stockage de déchets inertes Arrêté du 19/09/2022

M. Nativel, fait part de son avis défavorable pour les dossiers : 11 et 15.

M. le président précise que l'arrêté N°15 a déjà été pris, il a été transmis aux membres du CoDERST pour information, conformément à l'article R 512-46-17 du code de l'environnement.

La séance est levée à 12h20.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



David COCHU